

LOI N° 90-014 du 31 Mai 1990 . . .
Portant Programme National d'Investissement pour l'année 1990

Le Haut Conseil de la République a délibéré et adopté en sa séance du 23 Mai 1990

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Le Programme d'investissements publics pour l'année 1990 est fixé comme indiqué dans le document intitulé " Programme National d'Investissement 1990 ", et annexé à la présente loi.

ARTICLE 2 : Le montant du Programme National d'Investissement exercice 1990 est de CINQUANTE DEUX MILLIARDS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS CINQUANTE SIX MILLE (52.174.056.000) FRANCS.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité et en fonction de la conjoncture internationale sous-régionale et nationale, des ajustements dudit Programme peuvent être autorisés par loi rectificative édictée par le Haut Conseil de la République.

ARTICLE 4 : Le Ministre du Plan et de la Statistique coordonne et contrôle l'exécution diligente du Programme National d'Investissement dont il vise au préalable les demandes d'engagement de dépenses.

ARTICLE 5 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente loi.

.../...

ARTICLE 6 : La présente loi qui entre en vigueur à compter du 1er Janvier 1990 sera exécutée comme loi de l'Etat.

FAIT A COTONOU, LE 31 MAI 1990

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

MATHIEU KEREKOU

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Endorse

NICEPHORE SOGLO

LE MINISTRE DES FINANCES

Fatiou ADEKOUNTE.

Ministre Intérimaire.

LE MINISTRE DU PLAN ET DE LA
STATISTIQUE

Fatiou ADEKOUNTE.

Ministre Intérimaire.

AMPLIATIONS :

PR 8 - PM 8 - CPC 4 - PPC 2 -
MF 8 - Autres Ministères 14 -
Préfecture 6 - CC 62 - IGE 3 -
ONEPI 1 - JORB 1 - DSDV 4 - DCF 4 -
DB 4 - DTCP 8 - INSAE 2 -
BCP 2 - DCAE 2 - DPE 20.